

**Mairie de POIROUX 85440**  
**116 rue du Payré**  
**Département de la Vendée**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31-07 2023

N°52-2023

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 25 juillet 2023

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Nicolas BOUREAU, Stéphane CHAIGNE, Annie RENOUF, Joseph BERNARD, Evelyne DRAPEAU, Francis CHUSSEAU, Christine PASZKO, Laure de MAISONNEUVE, Véronique DESMARICHAUX, Romain TESSIER

Absents ou excusés : Sylvie LEBON, Karine GAZEAU, Frank RABILLE  
Karine GAZEAU a donné pouvoir à Annie RENOUF

Secrétaire : Annie RENOUF

**52- 2023 APPROBATION DE L'AVENANT DE PROROGATION DU CONTRAT DE LOCATION GERANCE ET AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADJOINT**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes d'un acte sous signature privée en date à POIROUX du 13 août 2020, la Commune de POIROUX a conclu au profit de la société CALYPSO- SPL, pour une durée de 3 ans à compter du 14 août 2020, pour se terminer au plus tard le 13 août 2023, un contrat de location-gérance du fonds de commerce de «débit de boissons (licence 4), dépôt de presse, jeux et petite restauration, fonds d'épicerie, dépôt de gaz auquel est annexé une gérance de débit de tabac », connu sous l'enseigne « LA SOURCE » sis 16, place de la Mairie, 85440 POIROUX.

Il rappelle qu'un avenant n°1 à ce contrat de location-gérance a été signé entre les soussignées le 1<sup>er</sup> décembre 2020 afin de modifier le montant de la redevance de location—gérance pour la partie relative à la jouissance des murs.

Il poursuit en rappelant que le conseil municipal l'a autorisé à signer un compromis de cession sous conditions suspensives à la société CALYPSO- SPL qui s'est engagée à acquérir, sous les mêmes conditions suspensives, le fonds de commerce objet du CONTRAT DE LOCATION-GERANCE.

Il rappelle qu'aux termes de ce compromis sont prévues, au titre des conditions suspensives, un certain nombre d'échéance incompatibles avec le terme actuel du contrat de location gérance fixée au 13 août prochain.

Il précise que compte tenu de la postériorité des dates de réalisation de ces conditions suspensives et de signature de l'acte définitif de cession par rapport à la date d'expiration du contrat de location-gérance, il a été convenu de proroger la durée du contrat de location-

gérance dans l'attente de la date maximale fixée aux fins de signature de l'acte définitif de cession du fonds de commerce.

Monsieur le Maire indique que les conditions de cette prorogation sont fixées par l'avenant n°2 qu'il est proposé à la commune de signer et dont il donne lecture.

Il ajoute que cet avenant est indispensable à la continuité du fonds dans l'attente de sa cession ou de l'adoption d'une solution alternative si elle ne devait pas aboutir.

Cette lecture faite, il indique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la teneur de cet avenant en rappelant qu'il ressort, notamment, des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens de la commune et invite donc le conseil municipal à y procéder.

Il indique, qu'il faut, en outre, que le Conseil municipal désigne, en son absence notamment, un adjoint disponible, en cette période de congés pour signer cet avenant.

Il propose, en conséquence, de désigner Madame Annie RENOUF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs et visa exposés par la maire :

- Approuve l'avenant n°2 portant prorogation du contrat de location-gérance signé avec la société CALYPSO-SPL du 13 août 2020
- Dit que cet avenant sera annexé à la présente délibération
- Désigne et autorise Mme Annie RENOUF adjointe, à le signer pour le compte de la commune
- Mandate Monsieur le Maire pour assurer la parfaite exécution de la présente délibération

Fait et délibéré pour les jours, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme au registre en mairie

Le 31/07/2023  
Le Maire,  
Edouard de La BASSETIERE

